

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27113**

Intitulé

Brevet d'officier électrotechnicien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer (Ecole nationale supérieure maritime)	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255 Electricite, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A bord d'un navire armé au commerce et à la plaisance d'une puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW, le titulaire du brevet d'officier électrotechnicien intervient dans les domaines de l'électrotechnique, l'électronique et du système de commande et en matière d'entretien et de réparation du matériel à bord, ainsi qu'en matière de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord.

Il doit maîtriser les tâches techniques suivantes :

- connaître et maintenir les systèmes électriques, électroniques et de commande,
- surveiller les systèmes de commande automatiques de l'appareil de propulsion et des machines auxiliaires,
- entretenir et réparer le matériel de navigation à la passerelle et les systèmes de communication du navire,
- entretenir et réparer les systèmes électriques et électroniques de commande des auxiliaires de pont et du matériel de manutention de la cargaison,
- entretenir et réparer les systèmes de commande et de sécurité des équipements hôteliers,
- veiller à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement,

Mais aussi s'impliquer dans la communication et le management de l'équipe technique :

- maîtriser la langue anglaise (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues - CECRL).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Navires spécialisés comme les navires de recherche pétrolière, gazière ou tout autre domaine de recherche en mer,
- Navires de haute technologie ou équipés en appareillage et équipements sophistiqués tels que les navires câbliers, les paquebots et les transbordeurs à passagers.

Officier électrotechnicien

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le cursus interne de formation comprend les modules suivants :

- Module E1-1 : Electrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau opérationnel
- Module E2-1 : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel,
- Module E3-1 : Entretien et réparation au niveau opérationnel,

- Module NE : Module national électrotechnique au niveau opérationnel, et des formations spécifiques conduisant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) ;
- enseignement médical niveau II (EM II) ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine.

Le cursus externe de formation comprend les modules suivants :

- Module E1-2 : Electrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau opérationnel
- Module E2-2 : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel,
- Module E3-2 : Entretien et réparation au niveau opérationnel,
- Module NE : Module national électrotechnique au niveau opérationnel,

et des formations spécifiques conduisant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) ;
- enseignement médical niveau II (EM II) ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine ;
- attestation de formation de base à la haute tension à bord des navires ;
- attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires.

Le cursus de formation complémentaire pour les titulaires du BTSM "maintenance des systèmes électro-navals" (MASEN) comprend les modules suivants :

Module E2-3 : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel,

- Module E3-3 : Entretien et réparation au niveau opérationnel,
- Module NE : Module national électrotechnique au niveau opérationnel,

et des formations spécifiques conduisant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) ;
- enseignement médical niveau II (EM II) ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine ;
- attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X		Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Tout titre délivré conformément à la Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France. Règle III/6 de la convention STCW

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 août 2016 relatif à la délivrance du brevet d'officier électronicien

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Arrêté du 11 août 2015 modifié relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime

Pour plus d'informations

Statistiques :

Pas de chiffres disponibles.

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.supmaritime.fr

[Ministère chargé de la mer](#)

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :